

REGLEMENT DU CONCOURS « LE GRAND CYCLE DE L'EAU »

Article 1 – Organisateur du concours

Le concours « Le grand cycle de l'eau » est organisé par le syndicat Eaux de Vienne-Siveer dans le cadre d'une démarche de sensibilisation au cycle de l'eau et à la préservation des ressources naturelles auprès des publics scolaires.

Eaux de Vienne-Siveer a son siège à Poitiers (Vienne), au 55, rue de Bonneuil-Matours.

Article 2 – Objectif du concours

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer propose aux candidats du concours de **produire une réalisation graphique sur le thème du grand cycle de l'eau, sous forme d'affiche.**

Alors que la quantité d'eau douce disponible sur Terre reste constante, la population mondiale et la demande en eau ne cessent de croître. Il faut donc agir rapidement pour protéger cette ressource vitale indispensable.

Le concours d'affiche a pour objectif de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 au cycle naturel de l'eau et à son voyage lorsqu'elle circule de la surface de la Terre vers l'atmosphère, puis retombe au sol et continue son parcours. Les élèves pourront **représenter tout ou partie des six grandes étapes du cycle naturel de l'eau** : évaporation, condensation, précipitations, infiltration, ruissellement et retour à la mer. En cas de représentation partielle du cycle de l'eau, ils devront représenter au moins deux étapes liées entre elles : par exemples, la condensation et les précipitations ou bien les précipitations et l'infiltration.

Les classes mixtes, de niveau CE2 à CM2, sont également autorisées à concourir.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du programme scolaire « Sciences et technologie » de cycle 3 : « Décrire les états et la constitution de la matière à l'échelle macroscopique : la matière qui nous entoure à l'état solide, liquide ou gazeux », « La planète Terre. Identifier des enjeux liés à l'environnement. Exploitation raisonnée et utilisation des ressources ».

Article 3 – Participation et inscription au concours

Le concours est ouvert à **toutes les classes de troisième cycle des communes du département de la Vienne.**

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les inscriptions des classes au concours débutent **le 10 octobre 2019** et seront clôturées le **22 novembre 2019.**

Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du formulaire d'inscription dûment complété. Celui-ci sera envoyé par courrier aux écoles primaires de la Vienne début octobre 2019 et également accessible sur la page internet du site d'Eaux de Vienne –Siveer dédiée à ce concours :

<http://www.eauxdevienne.fr/wp-content/uploads/2019/10/fiche-inscription.pdf>

Le formulaire d'inscription dûment rempli peut être envoyé :

- Par courrier à :
Eaux de Vienne-Siveer
Service de Communication – Concours Affiche
55, rue de Bonneuil- Matours
86 000 Poitiers
- Par voie électronique : communication@eauxdevienne.fr

Article 4 – Modalités du concours

Les classes candidates au concours sont libres de choisir le style et la technique de leur choix, **seules les matières en relief sont exclues.**

Les photos d'enfants sont interdites pour des questions de droit à l'image.

La reprise du titre du concours sur la production est facultative.

Le format de l'affiche doit être impérativement **au format A3**, c'est-à-dire 29,7 cm X 42 cm.

L'organisateur du concours conservera les productions originales. Eaux de Vienne pourra ré-exploiter les affiches produites dans le cadre de ce concours sur tous documents de communication interne ou externe, quel que soit le support envisagé : papier, photo, vidéo ou numérique.

Article 5 – Date de clôture du concours et modalités de réception des affiches

La date de clôture du concours est fixée **au 31 janvier 2020 à minuit**, cachet de la poste et date d'envoi faisant foi.

L'envoi de l'affiche doit se faire par courrier (sans pliage) ou remise en mains propres à l'adresse du siège du Syndicat en **précisant « Concours Affiches »** et en inscrivant au dos de l'affiche le nom de l'école et de la commune :

Eaux de Vienne-Siveer
Service de Communication
55, rue de Bonneuil-Matours
86 000 Poitiers

Les écoles participantes pourront également déposer leur affiche dans le centre ou l'agence d'Eaux de Vienne le plus proche de leur école (voir la répartition des centres et agences annexée en page 5).

Article 6 – Evaluation des affiches réalisées et annonce des finalistes

Un jury évaluera l'ensemble des productions selon les critères suivants :

- **Adéquation du message à l'objectif visé /5** (représentation correcte du grand cycle de l'eau, sensibilisation du public)
- **Qualité graphique /5** (technique utilisée, qualité d'exécution, choix des couleurs...)
- **Clarté et lisibilité du message /5** (compréhensible par tous)
- **Originalité de l'œuvre /5** (imagination, esthétisme, ...)

Le service communication et un élu du Bureau d'Eaux de Vienne dépouilleront les évaluations du jury et désigneront les trois finalistes du concours. Ceux-ci seront prévenus par **téléphone, doublé d'un courrier, en février 2020.**

Article 7 – Récompenses des classes finalistes

La remise des récompenses (lots) sera organisée dans une salle en présence des trois écoles finalistes du concours et des médias.

Des animations pédagogiques leur seront également proposées à cette occasion.

Article 8 – Valorisation de l'ensemble des affiches produites

L'affiche finaliste sera imprimée à 500 exemplaires et distribuée dans toutes les écoles primaires de la Vienne. Une mention du type « Concours Eaux de Vienne-Siveer 2019-2020 » y apparaîtra.

Toutes les affiches produites dans le cadre de ce concours feront l'objet d'une exposition au siège du syndicat, à Poitiers puis, selon les possibilités d'affichage, à tour de rôle, dans les agences et les centres d'exploitation d'Eaux de Vienne-Siveer, courant 2020.

Elles seront mises en ligne sur le site d'Eaux de Vienne-Siveer et accessibles à partir du lien : <http://www.eauxdevienne.fr/espace-environnement/concours-affiches>

Elles seront également mises à l'honneur lors d'au moins une animation grand public.

Article 9 – Cas de dysfonctionnement

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 10 – Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté sur la page internet dédiée au concours : <http://www.eauxdevienne.fr/wp-content/uploads/2019/10/reglement.pdf>

Article 12 – Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la page web dédiée au concours par les classes participantes, de même que les frais postaux d'envoi des affiches réalisées par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et conformément au règlement communautaire n°2016/679 relatif à la protection des données. Elles ne seront pas communiquées à des tiers d'Eaux de Vienne-Siveer et seront détruites après le concours.

Article 14 – Droits d'auteur

Comme mentionné dans l'article 8 de ce règlement, chaque affiche, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix, sera diffusée à des fins non commerciales. Elle sera également susceptible d'être diffusée sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'information, de promotion et de valorisation des actions de communication menées par Eaux de Vienne-Siveer (site internet, FaceBook, flyer, affiche...). Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Affiche créée par la classe » suivi du niveau de la classe et du nom de l'établissement scolaire concernés. Les affiches seront susceptibles d'être légèrement retravaillées par un graphiste. L'organisateur s'engage à ne porter, en aucune manière, atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de l'affiche, à indiquer le nom du concours « Le grand cycle de l'eau » ainsi que le nom de l'organisateur.

Article 15 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Le grand cycle de l'eau » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE : Carte des agences et centres d'exploitation Eaux de Vienne-Siveer



Retrouvez les coordonnées complètes sous :

<https://www.eauxdevienne.fr/mon-agence-de-rattachement/>